

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1012/SG/CG modifiant et abrogeant deux arrêtés relatifs au travail des enfants

n° 1012/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAILNuméro JO
n° 14 du 25/07/1968Date de publication
3 juillet 1968Date du numéro
25 juillet 1968

VISAS

Le Président du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas; Va l'arrêté territorial n° 1/SPCG du 7 juillet 1967 portant constitution du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas et nomination des ministres le composant

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du Travail Outre-Mer

Vu l'arrêté n° 786 du 17 juin 1955 relatif au travail des enfants modifié par l'arrêté n° 59/91/SPCG du 19 décembre 1959

Vu l'avis émis par le Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs, dans sa séance du 13 juin 1968

Sur proposition du Ministre du Travail

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 3 juillet 1968,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er, — Les articles 5, 6 et 7 de l'arrêté n° 786 du 17 juin 1955 relatif au travail des enfants sont abrogés. Art. 2. — L'arrêté n° 59-91/SPCG du 19 décembre 1959 portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 786 du 17 juin 1955 relatif au travail des enfants est abrogé. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

ALI AREF BOURHAN.